

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 727 DU
30 OCTOBRE 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 octobre 2025

Procès-Verbal N° 727

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.
Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Du 20 au 26 oct 2025

Amende 32€

U19 D1 / PHASE UNIQUE	A	553299	L.C.A FOOT 38 1
U19 D2 / PHASE 1	A	531799	ASIEG 1
U19 D2 / PHASE 1	C	519932	CHATTE US 1
U19 D2 / PHASE 1	C	553340	DEUX ROCHERS FC 1
U17 D3 / PHASE 1	I	519935	SEYSSINET AC 3
U15 D2 / PHASE 1	B	519935	SEYSSINET AC 2
U15 D3 / PHASE 1	H	560408	CREMIEU FC 2
U15 D3 / PHASE 1	I	536260	CHARVIEU CHAV. FC 3
U15 D3 / PHASE 1	J	550797	BOURBRE ASF 1
FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 1	B	554020	FUTSAL ISLE ABEAU 1
COUPE VETERANS A 8 GRENOBLE	A	544456	FC 2A 31
COUPE VETERANS A 8 GRENOBLE	A	504713	ST MARCELLIN 32
COUPE VETERANS A 8 GRENOBLE	A	546478	EYBENS 32
COUPE VETERANS A 8 NORD ISERE	A	550078	BALMES NI

Du 17/10

VETERANS A 8 GRENOBLE	E	546478	EYBENS 2
-----------------------	---	--------	----------

FMI NON RETOURNEE

Du 20 au 26 oct 2025

Amende 75 €

Voir PV 727 commission Ethique

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

Nous vous informons que le District de l'Isère dispose désormais d'un compte Instagram officiel, accessible sous le nom : @districtisere38.

Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer notre présence digitale et de permettre une meilleure diffusion des informations liées au District.

Nous vous invitons à vous abonner et à relayer cette information.

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

E.S BIZONNES BELMONT (526561) : Appel réglementaire

RIVES S.P (517051) : Appel disciplinaire

ABBAYE U.S (520296) : Appel disciplinaire

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-04D : Senior 2^{ème} tour coupe Isère Fabrice MARCHIOL du dimanche 12/10/2025 match n° 54930350 CHATTE 1 / RIVES 1.

Appel du club de **RIVES S.P (517051)** en date du vendredi 24 octobre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°25 / 06 / 07, lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, notifiée à l'intéressé et à son club le mercredi 22 octobre 2025 et parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel sur la sanction de M. V.D car elle est disproportionnée par rapport à ce qui s'est passé. Oui il y a eu un propos grossier, mais aucune menace n'a été prononcée ».

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 28 octobre 2025

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 4 novembre 2025 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCACTION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n° 25-26-05D : Senior D3 poule B du dimanche 28/09/2025, match n° 53691333
CHATTE 1 / ABBAYE 1

Appel du club de **l'U.S ABBAYE (520296)** en date du lundi 27 octobre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°25 / 04 / 03, lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, notifiée à l'intéressé et à son club le mercredi 22 octobre 2025 et parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel de la décision pour le dossier n° 25/04/03 ».

Et

Appel du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** à titre principal en date du mardi 28 octobre 2025

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 4 novembre 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n° 25-26-03R : Senior D5 poule F match n° 54453823 du dimanche 19 octobre 2025
BIZONNES / VALLEE DE L'HIEU 2

Appel du club de **E.S BIZONNES BELMONT (526561)** en date du jeudi 23 octobre 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°2526.35, lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025.

Appel portant sur « Appel de décision du dossier N°2526.35 »

APPEL IRRECEVABLE

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 28 octobre 2025 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président (en distanciel), - BERTHELET Éric -secrétaire, SCARPA Vincent

Excusé(e)s : FRANZIN Didier, PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFFARI Réda, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck.

Considérant l'article 3-2 des règlements généraux du D.I.F qui précise : *La correspondance entre les clubs et le District se fait*

- *soit par courrier papier à entête du club*
- *soit par courrier électronique dont la seule messagerie autorisée est l'adresse officielle dénommée «numeroaffiliationduclub@laurafoot.net»*

Le signataire doit obligatoirement être identifié par son nom et sa fonction dans le club afin de faciliter les réponses

Toute correspondance ne comprenant pas ces informations ne sera pas prise en compte.....

Considérant que la signature du courrier d'appel n'est pas identifiée par un nom de personne, ni par la fonction de cette personne au sein du club, mais par le nom du club.

Considérant dès lors que ce courrier d'appel ne peut pas être pris en compte et donc que cet appel doit être considéré comme irrecevable.

Par ces motifs, la commission ne peut que confirmer les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°2526.35, lors de sa réunion du mardi 21 octobre 2025, parue au P.V n°726 le jeudi 23 octobre 2025, à **savoir**

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club BIZONNES pour en reporter le bénéfice au club VALLEE de l'HIEN 38.

→ BIZONNES - n°526562 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

→ VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 4 / 2

→ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BIZONNES - n°526561

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
Le secrétaire de séance
Eric BERTHELET



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28/10/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°727

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick -
THEVENIN Cyril - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - CUSANNO Stéphane - SAINT-ALBIN
Laurent.

EXCUSES :

SOZET Jean Louis - KIAL Amnay - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime – MORE Claude - ABELA
Stéphane - BELBACHIR Hamza - VAILLANT Franck - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-
Laurent, DEHMANI Monia, TANI Christophe.

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA adresse ses sincères condoléances à Jean-Noël SUISSE-GUILLAUD suite au décès de sa
maman et à Emerik PEREIRA pour son père.
Elle leur assure de son soutien et de sa compassion durant cette difficile épreuve.

ORDRE DU JOUR

1- AUDITION

FC 4 ROUTES vs AA

A l'issue de l'audition, la CDA passe à l'ordre du jour.

2- QUESTIONS DIVERSES

RAPPEL AUX ARBITRES RELATIF A LA NEUTRALITE

En vertu du courrier du Président de la FFF en date du 20/12/2023, il a été donné de constater que le
principe de neutralité n'est pas respecté de manière uniforme.

Le respect strict à tous points de vue de ces dispositions est recommandé.

C'est le cas notamment de l'obligation de bénéficier d'une autorisation de la Commission Médicale
pour pouvoir porter des équipements et vêtements « à des fins supposées de détournement du principe
de neutralité sous prétexte médical », qui doit conduire à la non-participation du joueur en cas de refus

de retirer le vêtement concerné s'il ne bénéficie pas de ladite autorisation. Bien évidemment cette décision, si elle doit être prise, doit être le dernier recours après une phase de dialogue pédagogique.

COMPETITION FEMININES

Tous les arbitres du district peuvent être amenés à officier sur ces rencontres. Par conséquent, les arbitres ayant fait la demande d'officier exclusivement et uniquement sur les compétitions féminines devront arbitrer des rencontres seniors masculines.

NOTES AUX ARBITRES

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un compte internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'application officielle)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 -
Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.
-

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

Il est rappelé aux arbitres de ne pas cocher la case rapport s'ils n'ont pas de rapport à faire.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Cote St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**.

- **5 novembre 2025** - 19h à 20h15
- **3 décembre 2025** - 19h à 20h15
- **7 janvier 2026** - 19h à 20h15
- **4 février 2026** - 19h à 20h15
- **4 mars 2026** - 19h à 20h15
- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

COURRIERS DES CLUBS – LIGUE

DISTRICT DE VENDEE DE FOOT : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

CS NIVOLAS : Lu et noté

LAURAFOOT : Lu et noté

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté

ES MANIVAL : Lu et noté

USVO : Motion de satisfaction à PELLON S. pour la qualité de son arbitrage. Remerciements.

FC CHIRENS : Veuillez indiquer la date pour votre demande d'arbitre.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitres, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de FC VALLEE DE LA GRESSE : Match FC VALLEE DE LA GRESSE 2 - ST GEORGES DE COMMIERS U17 D3 du 01/11/2025
- Courrier de l'AS VERSAU : Match Féminines Séniors à 11 D2, ENTENTE VERSAU/VINAY/ROCLAIX / ENTENTE DRUMETTAZ MOUXY du 9/11/2025
- Courrier de FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : Match GROUPEMENT GBF - ST SIMEON DE BRESSIEUX U17 D3 du 8/11/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

PERRET J. : Lu et transmis à la commission compétente.

MOUJAMIR Y. : Transmis au responsable concerné.

ENGOULOU H. : Lu et noté

DIALLO A., MARZOLF T., SIMON E, BOUKHALFA A, TURHAN S. : Concernant le stage de rattrapage. Lus et transmis au responsable concerné.

VANOLI A. : Lu et noté.

GRANJON-DELAIRE M. : Lu et noté

ANTOUARD S. : Lu et noté

HAMIDI R. : Lu et noté

RUGGERI S. : Lu et noté. Les tarifs des indemnités sont à consulter sur le site du district, onglet Arbitrage et docs arbitres.

LAMRI R. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

M'PEMBA T. : Lu et noté.

REVIGLIONO F. : Lu et noté

MAURIÈS P. : Lu et noté. Transmis au service compétent.

VILLARD J. : Réponse vous a été apportée

VIAL A. : Lu et noté

Zeybek K. : Transmis au responsable concerné et aux désignateurs
LEROUX S. : Lu et noté. Transmis au responsable concerné
BESSAOUD A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs
SHAIEK W. : Tutorat transmis au responsable concerné. Remerciements.
ARNAUD V. : Observation lue et notée
BOUVIER A. : Changement d'adresse. Lu et noté.
CHIKH A-E. : Transmis au service concerné.
DELM I F. : Lu et noté.
TUDOR A C. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.
BRIOUA N. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente

DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- **D1- D2** : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **AA** : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D3- JAD - JAS** : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- **D3 JEUNES/FEMININES** : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- **D4 - D5** : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à Dylan MONTANA et lui transmet tous ses encouragements.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 28 Octobre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°727

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-O Nord Dauphiné : lu et noté

-Claix : lu et noté

-Commission règlements : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 1 ET 2 NOVEMBRE 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D3 POULE C	VALLEE GRESSE 2	ST GEORGES COMMIERS	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB VALLEE GRESSE
U19 D2 POULE B	FONTAINE	ST GEORGES COMMIERS	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE A	FC OISANS	PIERRE CHATEL	MALLET MARC	FRAIS AU DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 727

Président

: M. Mallet

Présents

: Mme Laurie Strappazzon - Marc Mallet

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 4 Novembre à 18h45 au District de l'Isère Mr DONOSO Claudio Président du club de l'AJA Villeneuve.
Présence obligatoire sous peine de sanctions.

COMPTE RENDU D'AUDITION

La commission Ethique et Prévention a reçu le mardi 28 Octobre les clubs de Sassenage, Tullins et AJA Villeneuve pour des problèmes de comportement des éducateurs lors des plateaux de foot d'animation
Les clubs ont pu s'exprimer sur les « remarques sur le déroulement du plateau »
De plus la commission regrette que des joueurs non licenciés soient inscrits sur les feuilles de plateaux.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **727** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Cassolard Passageois ; Chatte ; Cheyssieu ; Collines ; Crolles ; Dolomieu ; Domene ; Echirolles Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Isle D'Abeau Izeaux ; Jarrie Champ ; Moirans ; Mos 3r ; Murette ; Nivolas V. ; Noyarey ; Ro-Claix ; Ruy Montceau ; Seyssinet ; Seyssuellois ; Sporting Nord Isere ; St Antoine ; St Lattier ; St Marcellin ; St Martin d'Heres ; St Martin Uriage ; St Maurice Exil ; Thodure ; Tullins ; UO Portugal ; Vallee De L'Hien ; Vallee Du Guiers ; Vazeze Velanne ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 727

Président
Présents

: M. MALLET
: M. JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 20/10/2025 au 26/10/2025)

Coupe U17 Crédit Agricole
Coupe U17 Crédit Agricole
Seniors D4

Poule Unique
Poule Unique
Poule A

CHIRENS FC 1
EYBENS OC 2
JARRIE CHAMP 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 octobre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 727

Président
Membre

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

CORRESPONDANTS

Ville de Grenoble, Terrains (stade Bachelard) : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : la liste des correspondants ci-dessous sera accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au <Date_dernière_mise_à_jour (07/10/2025)>.

RAPPEL IMPORTANT : INFORMATION VILLE DE GRENOBLE, TERRAINS

Utilisation équipements sportifs : tous les utilisateurs d'équipements sportifs ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mises à disposition dans les installations sportives (cf. Article 7 A- tiret 5 de la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J05, 54851296. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères.

Mercredi 05/11/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage

J05, 54851298. Tunisiens SMH – Rachais.

Mercredi 05/11/2025, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J05, 54851300. Vallée de la Gresse 1 – Jarrie-Champ.

Mercredi 05/11/2025, 21h00. Vif.

J05, 54851297. Fasson – St-Georges-de-Commiers.

Jeudi 06/11/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J05, 54851299. Exempt : Air Liquide.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J04, 54851383. Turcs de Grenoble – FC Oisans.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

J04, 54851382. Fontaine Les Îles – Sassenage.

Mercredi 05/11/2025, 20h30. Fontaine.

J04, 54851380. ASPTT Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

Mercredi 05/11/2025, 20h45. Montbonnot.

J04, 54851381. Abbaye – GSE.

Jeudi 06/11/2025, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J05, 54851444. ASPTT Grenoble 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Montbonnot.

J05, 54851445. CEA Grenoble 1 – Froges.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J05, 54851446. Poisat – Mistral FC.

Lundi 03/11/2025, 20h00. Poisat.

J05, 54851448. St-Martin d'Uriage 2 – CEA Grenoble 2.

Lundi 03/11/2025, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J05, 54851447. St-Paul-de-Varces – Domène.

Mercredi 05/11/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 1

T01, 54832581. Vallée de la Gresse 2 (D2) – GSE (D2).

Lundi 27/10/2025 (ou Lundi 10/11/2025), 21h00. Vif.

T01, 54832579. CEA Grenoble 2 (D3) – Poisat 1 (D3).

Lundi 10/11/2025, 20h00. Jean Jullien, Sassenage.

T01, 54832589. Froges 1 (D3) – Domène 1 (D3).

Mercredi 12/11/2025, 20h00. Domène.

T01, 54832585. Fontaine Les Îles (D2) – Abbaye 1 (D2).

Mercredi 12/11/2025, 20h30. Fontaine.

T01, 54832577. Vallée de la Gresse 1 (D1) – St-Martin d'Hères (D1).

Mercredi 12/11/2025, 21h00. Vif.

T01, 54832580. Rachais 1 (D1) – Air Liquide (D1).

Jeudi 13/11/2025, 21h00. Meylan.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 3

T03. Mistral FC – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi, 10/11/2025, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

T03. St-Paul-de-Varces (D3) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 12/11/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°727

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers:

FC Isle d'Abeau : Lu et noté (gymnase fermé par la municipalité pour cause de jour férié).

USB 38 : Lu et noté (créneaux jusqu'à fin décembre 2025).

INFO :

Formation éducateurs Futsal "U13/U15" les jeudi 04 et vendredi 05 Décembre 2025

à St Egrève

– Objectifs de la formation :

-Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).

-Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

– Public concerné :

-Accompagnateurs d'équipes

-Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal

-Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés.

– **Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.**

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la commission technique.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

USB 38 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 07/12/25 à 19h30 (gymnase municipal, Le Grand Lemps).

2° journée : S41 (du 07/10 au 12/10/25).

Poule A :

USB 38 / FC Eyrieux Embroye : le dimanche 21/12/25 à 19h30 (gymnase municipal, Le Grand Lemps).

Poule B :

Futsal Isle d'abeau / FC Mistral : Reporté

3° journée :

Poule A :

Pays Voironnais Futsal / FC Eyrieux Embroye : Le samedi 08/11/25 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal St Marcellin / USB 38 : Le samedi 01/11/25 à 21h00 (gymnase La Saulaie, St marcellin).

4° journée :

Poule B :

Futsal Isle d'abeau / Futsal l'Arbre de vie 2 : reporté car gymnase fermé par la municipalité.

5° journée :

Poule A :

USB 38 / Futsal St Marcellin : Le samedi 29/11/25 à 13h30 (gymnase municipal, 38140 Renage).

FMI (feuille de match informatisée) :

Des formations sont prévues avant la reprise des compétitions. Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ou informations.

Licences :

Aucun report de rencontre ne sera accepté pour cause de manque de licences sauf nouveaux clubs.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (doivent être envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toute information.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Week-end du 13 et 14 décembre 2025.

COUPES

Challenge Nationale Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupe Départementale Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale U13; U15; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026
- 17-18/01/2026

Clubs engagés :

Féminines :

AS Grésivaudan.

U13 : Futsal des géants

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 28 octobre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°727

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : , Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727

Article - 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre

1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :

Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach- Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

COURRIERS

St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : transmis à la commission de discipline

CLUBS - Réunions du 20 octobre 2025 - LAuRAFoot

Inactivités partielles :

Club : CESSIEU - n°515256 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 16/10/25.

Club : CESSIEU - n°515256 : Catégories U12 et U13 – Enregistrées le 16/10/25

Club : La BAJATIERE - n°533731 : Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 14/10/25

Club : PONTCHARRA - n°580990 : Catégorie Seniors – Enregistrée le 25/09/25

Inactivités partielles : Modifications dates inactivités, rétroactivité - Article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot

Club : UNIFOOT - n°581931 : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/07/25.

U12 - U13 - U15 - U17 - U19 - Feuilles de match - F.M.I (masculins et féminines)

Arbitre officiel ou bénévole : il est impératif que les entrées des joueurs remplaçants en catégorie U12 - U13 - U15 - U17 - U19 soient portées sur la feuille de match dès les prochaines rencontres.

Le District se verrait dans l'obligation de sanctionner comme feuille de match incomplète.

Feuille de match incomplète

25,00 €

Le traitement informatique des réserves pour joueur brûlé ne prend pas en compte les remplaçants n'ayant pas participé !!!

Que se passerait-il si un remplaçant venait à avoir des ennuis de santé nécessitant une visite aux urgences suite à un problème "bénin" durant la rencontre et non participant !!!

Ci-dessous : listing des clubs amendés lors de la journée des 25-26 octobre pour non-respect des consignes relatives aux joueurs remplaçants participants à une rencontre. (voir P.V. du 16/09/2025)

Catégorie	recevant	visiteur	arbitre	amendes
Coupe U17	NIVOLAS	La MURETTE	Steve LEROUX	25€ à chaque club 25€ à l'arbitre
D3 - B	PONT de CLAIX	ST PAUL de VARCES	KESHAVARZ BAKSHAIAS Ehsan	25€ à chaque club 25€ à l'arbitre

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.42 : St GEOIRE en VALDAINE - n°541585 / BEAUCROISSANT - n°550796 : U17 – COUPE U17 CREDIT AGRICOLE – MATCH n°54989781 du 25/10/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club St GEOIRE en VALDAINE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TOSUN SEMIH, du club BEAUCROISSANT FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."

Le club St GEOIRE en VALDAINE a confirmé sa réserve par courriel le 25/10/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St GEOIRE en VALDAINE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

• **Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

	Nom - prénom	n° licence	licence et cachet
1	RIBEIRO RAGAGELES Antonio	9603615956	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
2	JURINE Leo	2547295643	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
3	GENIN Lorys	2547497012	licence saisie le 05/08/2025 licence enregistrée le 05/08/2025 joueur qualifié le 10/08/2025 sans cachet
4	JURINE Thomas	2547295647	licence saisie le 18/07/2025 licence enregistrée le 18/07/2025 joueur qualifié le 23/07/2025 sans cachet

5	DELPHIN Matteo	2547435373	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
6	GUEGAN Kiyân	2547558721	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
7	OZKUL Ozan	2548525693	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
8	TOSUN Semih	2547472123	licence saisie le 13/07 /2025 licence enregistrée le 31/07 /2025 joueur qualifié le 05/08/2025 avec cachet mutation hors période
9	MAZZILLI Gianni	2547467795	licence saisie le 21/07 /2025 licence enregistrée le 16/07 /2025 joueur qualifié le 21/07 /2025 avec cachet mutation hors période
10	HASLER Noa	2547493842	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 avec cachet mutation période normale
11	PAGONIS Paul	9602322281	licence saisie le 13/07/2025 licence enregistrée le 13/07/2025 joueur qualifié le 18/07/2025 sans cachet

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **8** joueurs du club BEAUCROISSANT possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club BEAUCROISSANT pour en reporter le bénéfice au club St GEOIRE en VALDAINE.

➤ **St GEOIRE en VALDAINE - n°541585 qualifié pour le tour suivant.**

Score de la rencontre : 1 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BEAUCROISSANT - n°550796

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.43 : DOMARIN - n°528356 / St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : U17 – Coupe CREDIT AGRICOLE – MATCH n°54990001 du 25/10/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club St QUENTIN FALLAVIER a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 27/10/2025 : " Nous faisons évocation sur les joueurs de l'AS Domarin pour des mutations hors délai :

- Numéro 10 : Jessim Bellaoui

- Numéro 14 : Noah Makhoulouf."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club St QUENTIN FALLAVIER pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

• **Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** *"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club DOMARIN possèdent une licence avec cachet mutation dont **1** joueur avec un cachet mutation hors période.

1	MARQUET GILLI Mahe	9603084448	licence saisie le 30/08/2025 licence enregistrée le 30/08/2025 joueur qualifié le 04/09/2025 sans cachet mutation
2	COHN Gaby	9602526711	licence saisie le 28/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet mutation
3	RIBEIRO Nathan	2547940886	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet mutation
4	FERNANDES YOUNES Tyreese	2548298605	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 avec cachet mutation période normale
5	MOREL Melvin	2547789837	licence saisie le 22/08/2025 licence enregistrée le 02/09/2025 joueur qualifié le 07/09/2025 sans cachet mutation
6	RAMBAUD Matheo	2547789717	licence saisie le 01/09/2025 licence enregistrée le 01/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 sans cachet mutation
7	MEUNIER Ilhan	2547260257	licence saisie le 11/07/2025 licence enregistrée le 11/07/2025 joueur qualifié le 16/07/2025 avec cachet mutation période normale
8	ERCOLANI Enzo	2548567540	licence saisie le 22/08/2025 licence enregistrée le 22/08/2025 joueur qualifié le 27/08/2025 sans cachet mutation
9	ROCHEGUDE Thibaut	2547665983	licence saisie le 26/08/2025 licence enregistrée le 26/08/2025 joueur qualifié le 31/08/2025 sans cachet mutation
10	BELLAOUI Jessim (Capitaine)	2547836635	licence saisie le 13/09/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 avec cachet mutation hors période
11	BEN MARZOUG Wassim	2547897019	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet mutation

12	FAURE Matheo	2547890109	licence saisie le 24/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet mutation
13	PIN Matias	2548167118	licence saisie le 28/08/2025 licence enregistrée le 28/08/2025 joueur qualifié le 02/09/2025 sans cachet mutation
14	MAKHLOUF Noah	2547645884	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 15/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 avec cachet mutation période normale

- Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 7 / 1

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

JOUEUSES U13 non QUALIFIEES ou non LICENCIEES

Dossiers transmis par la commission féminine

DOSSIER N°2526.44 :

Club : ECHIROLLES - n°515301 : U13 F - PLATEAU n°3 du 04/10/2025 de CROLLES.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère qu'une joueuse du club ECHIROLLES est non licenciée,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club ECHIROLLES.

- Club ECHIROLLES : (zéro (0) point, zéro (0) but),

Le club ECHIROLLES - n°515301 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueuse non licenciée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.45 :

Club : DEUX ROCHERS - n°553340 : U13 F - PLATEAU n°3 du 04/10/2025 de F.FÉMININ NORD ISÈRE.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que deux joueuses du club DEUX ROCHERS sont non licenciées,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club DEUX ROCHERS - n°553340

- Club DEUX ROCHERS - n°553340 : (zéro (0) point, zéro (0) but),

Le club DEUX ROCHERS - n°553340 est amendé de la somme de 60€ (2x30) pour avoir fait jouer deux joueuses non licenciées à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.46 :

Club : F.C.2A. - n°544456 : U13 F - PLATEAU n°4 du 11/10/2025 d'EYBENS.

Considérant ce qui suit :

- **L'article 200 des règlements généraux de la FFF,**
- **L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».**

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère qu'une joueuse du club F.C.2A. - n°54445 est non licenciée,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club F.C.2A.

- Club F.C.2A. - n°544456 : (zéro (0) point, zéro (0) but),

Le club F.C.2A. - n°544456 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueuse non licenciée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.47 :

Club : ECHIROLLES - n°515301 : U13 F - PLATEAU n°4 du 11/10/2025 de MOIRANS.

Considérant ce qui suit :

- **L'article 200 des règlements généraux de la FFF,**
- **L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».**

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère qu'une joueuse du club ECHIROLLES est non licenciée,

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club ECHIROLLES.

- Club ECHIROLLES : (zéro (0) point, zéro (0) but),

Le club ECHIROLLES - n°515301 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueuse non licenciée à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

JOUEURS U10-U11 non QUALIFIES ou non LICENCIES

Dossier transmis par la commission éthique

DOSSIER N°2526.46 :

Club : VILLENEUVE - n°533035 : U10 - PLATEAU du 11/10/2025 de RACHAIS.

Considérant ce qui suit :

- **L'article 200 des règlements généraux de la FFF,**

➤ **L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. :** « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que **7**(sept) joueurs du club VILLENEUVE sont non licenciés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club VILLENEUVE.

➤ Club VILLENEUVE : (zéro (0) point, zéro (0) but),

Le club VILLENEUVE - n°533035 est amendé de la somme de (30x7)=210€ pour avoir fait jouer 7 joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL ISERE - 1^{er} tour - 18/10/2025

Dossiers transmis par la commission Sportive

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :

"Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus)."

Rappel P.V. de la commission sportive : " Numérotation des équipes : "Les équipes engagées dans la compétition U12 sont considérées comme équipe 2. De ce fait, pour les clubs ayant engagés une équipe dans cette compétition U12, les équipes U13 participant au championnat D2, D3 et D4 sont numérotées 3, 4, 5 etc"

DOSSIER N°2526.44 : Club : NIVOLAS - n°518931

Match n° 55033553 : TOUR-St CLAIR 5 - n°550032 / NIVOLAS 4 - n°518931

DECISION

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U12 - POULE A du club NIVOLAS.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre REVENTIN a eu lieu le 11/10/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de **7 (sept)** joueurs.

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS - n°518931 pour en reporter le bénéfice au club de TOUR-St CLAIR - n°550032

➤ **NIVOLAS - n°518931 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)**

➤ **TOUR-St CLAIR - n°550032: (4 (quatre) points, 3 (trois) buts)**

➤ **Score de la rencontre : 0 / 15**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RÉCIDIVE CLUBS

DOSSIER n°2526.42 : Club : St MAURICE L'EXIL - n°536259 :

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 08/10/2025

- Equipes concernées : Senior 2 (saison 2023-2024) et U15 - 2 - D2 - PHASE 1 (saison 2024-2025).
- Formations faites et certifications à réaliser = 2
- Formations réalisées et certifications réalisées = 2

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB - Art.62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER N°2526.32 : Club : St MARCELLIN - n°504713 : Equipe : U20 - D1 (saison 2023 - 2024) ... U19 - D2 (saison 2025 - 2026)

Le match concerné par cette décision est prévu le 22/11/2025 contre LA MURETTE

Ce match se jouera le samedi 22 novembre à 17 h 00 au complexe sportif de SASSENAGE.

DOSSIER N°2526.43 : Club : CHATTE - n°519932 : Equipe : U13 - D1 - POULE B

Lors de sa réunion du 28/10/2025 parue au P.V. 727 du 28/10/2025, référence 25/03/19, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- **1 match ferme de suspension de terrain l'équipe U13 - D1 – POULE B avec date d'effet au 03/11/2025.**

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : *"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 29/11/2025

contre SEYSSINET 1

Par conséquent, le club CHATTE - n°519932 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 17/11/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 28 octobre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°727

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Annie Brault, Claude Maugiron, Gérard Bouat

Excusés : Bernard Buosi, Patrice Gallin. Daniel Guillard. Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10 U11

Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.

- Tous les changements demandés ont été faits. Il n'y aura plus de changement jusqu'à la fin de la première phase.

Le contrôle des feuilles de plateaux de la seconde journée amène au constat suivant :

- Feuilles de plateaux non retournées 19
- Feuilles de plateaux incomplètes 45
- Equipes absentes au plateau 3
- Pour la troisième journée, des amendes seront infligées pour les manquements mentionnés ci-dessus

LICENCES OBLIGATOIRES

Voici la feuille de match avec en surlignage les parties OBLIGATOIRES



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : ☐ Automne

☐ Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire	Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match	score	
1			A / B	/	
2			B / C	/	
3			A / C	/	
4			Arbitrage par la 3ème équipe Equipe A ☐ OUI ☐ non Equipe B ☐ OUI ☐ non Equipe C ☐ OUI ☐ non		
5					
6					
7					
8					
9			Remarques sur le déroulement du plateau COMMENTAIRES		
10					
11					
12					
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe. En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

RAPPEL règlement U13.

Categories - licences	U12 - U13
Effectifs de pratique	Football à 8
Remplaçants	4 maximums
Nombre minimal de joueurs	6 par équipe
Tacles	Oui
Mixite	Oui
Surclassement	3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement	Possibilité U14 F
Dimensions des terrains	1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but	26 m x 13 m
Hors-jeu	Ligne médiane
Taille des buts	6 m x 2,10 m
Taille des ballons	T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)	70 minutes
Durée max des rencontres	60 minutes
Engagement	Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement
Coup de pied de but	Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche	A la main
Corner	Au pied
Coup-francs	Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation	9 m
Mise a distance des joueurs	6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire	Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but	Non protégée
Temps de jeu par joueur	Temps de jeu égal pour tous
Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits durant toute la durée de la rencontre.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Des rencontres de cette catégorie U13, devaient être arbitrées par de jeunes arbitres accompagnés de leur tuteur.

Ces deux officiels se sont présentés à 14H00 (heure officielle de ces rencontres U13).

Or ces rencontres s'étaient déjà déroulées, sans que les arbitres en soient prévenus.

De plus ces modifications d'horaire auraient dû faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive qui aurait pu valider cette modification d'horaire.

La commission se réserve le droit de transmettre les dossiers à la commission des règlements

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2.

De ce fait pour le challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

Matches reprogrammés :

D2 Poule B : journée 2 du 20/09/25 Eybens 3 / St Martin d'Hères 3 est reprogrammé au 08/11/
D3 Poule D : Journée 1 du 13/09 Ent St Quentin sur Isère Noyarey / Vallée de la Gresse 3 reprogrammé au 08/11.

Poule E : Journée 3 du 04/10/25 Voreppe / St Martin d'Hères 4 reprogrammé au 08/11/.

Poule K : Journée 3 du 04/10/25 O. Villefontaine 2 / MOS 3R 4 reprogrammé au 08/11.

D3 Poule J : Journée 1 du 13/09 Bouvesse / Bourbre reprogrammé au 08 /11.

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Coupe Crédit Agricole.

Manque résultat des matchs CHIRENS / ENT COLLINES THODUR et EYBENS 2 / RACHAIS 2.

Envoyer les résultats pour le lundi 3 novembre 2025 à la commission sous peine de match perdu aux deux équipes.

Report de matchs :

D1 : les matchs TOUR SAINT CLAIR / MANIVAL, SAINT MARCELLIN / GVHD, SEYSSINET / SAINT MARTIN D'HERES 2 sont reprogrammés au mardi 11 Novembre 2025

D2 : VALLEE DE LA GRESSE / ECHIROLLES 2 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

D3 :

Poule B : VILLENEUVE / MISTRAL est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

FC2A / MISTRAL est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

SEYSSINET 2 / VILLENEUVE est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule C : les matchs : SAINT GEORGES DE COMMIERS / DEUX ROCHERS, VALLEE DE LA GRESSE / SAINT PAUL DE VARGES sont reprogrammés au mardi 11 novembre 2025.

J5 : VALLEE DE LA GRESSE 2 / SAINT GEORGES DE COMMIERS est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

Poule D : ENT RO-CLAIX CHATTE / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule H : TOUR SAINT CLAIR 2 / CREMIEU est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule I : ESTRABLIN 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au samedi 1^{er} Novembre 2025.

ENT COLLINE THODURE / ESTRABLIN 2 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

VILLEFONTAINE 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au mardi 11 Novembre 2025.

Poule B et I : Les rencontres de la journée n° 6 du 25 octobre 2025 de ces poules sont reportées à une date ultérieure à l'exception des rencontres SEYSSINET 2 / SASSENAGE 2 de la poule B et MOS3R 4 / SEYSSINET 3 de la poule I maintenues au 25 octobre 2025

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Coupe Noël Pilot : Le tirage du 1^{er} tour est consultable sur le site. Les matchs se joueront le 15 novembre

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

N JOUE		A JOUER	N JOUE		A JOUER
D1			D5 A		
28-sept	ESTRABLIN / CHARVIEU CHAVAG	02-nov	07-sept	OISANS / PIERRE CHATEL	02-nov
28-sept	GIERES / VALLEE DE LA GRESSE	02-nov	07-sept	ABBAYE 2 / POISAT AMS	02-nov
05-oct	LAUZES/ ESTRABLIN	11-nov	05-oct	MAHORAIS GRENOBLE / ABBAYE 2	ARRETE
26-oct	CHARVIEU CHAV / LA MURETTE	16-nov			
D2 A			D5 B		
21-sept	TULLINS / MOS3R 3	02-nov	07-sept	VOUREY 2/ ST GEORGES COM 2	02-nov
21-sept	LA MURETTE 2 / SASSENAGE	02-nov	07-sept	RACING C HILAIROIS / NOYAREY 2	02-nov
28-sept	ASIEG / LA MURETTE 2	11-nov	07-sept	CHATTE 2 / RO-CLAIX 2	02-nov
			07-sept	IZEAUX / POLIENAS	02-nov
D2 B			07-sept	4 MONTAGNES / VER SAU 2	02-nov
28-sept	DOLOMIEU / BALMES NI	02-nov	21-sept	POLIENAS / 4 MONTAGNES	16-nov
			21-sept	VOUREY 2 / NOYAREY 2	16-nov
D3 B			D5 C		
21-sept	LA COTE ST ANDRE 2 / RIVES	02-nov	07-sept	ST HILAIRE COTE 2 / LA COTE ST A 2	02-nov
D3 C			07-sept	RACING C HILAIROIS 2 / MIRIBEL 2	02-nov
05-oct	CVL 38 / ESTRABLIN 2	02-nov	07-sept	CHIRENS 3 / ST J RIVIERE 2	02-nov
D4 A			D5 D		
26-oct	SASSENAGE 3 / VOREPPE		07-sept	VALLEE GUIERS 3 / CREMIEU	02-nov
			07-sept	CREYS- MORES 4 / LES AVENIERES 2	02-nov
D4 B			07-sept	VALLEE HIEN 3 / ROCHETOIRIN	02-nov
21-sept	VINAY / ST ANTOINE USEA	02-nov	07-sept	CORBELIN 3 / DOLOMIEU 3	02-nov
D4 C			07-sept	BOUVESSE / LAUZES 3	02-nov
21-sept	VELANNE / BILIEU	02-nov	21-sept	DOLOMIEU 3 / VALLEE DU GUIERS 2	16-nov
21-sept	MIRIBEL / IZEAUX	02-nov	28-sept	VALLEE L'HIEN 3 /BAT MONTGA 2	16-nov
21-sept	CORBELIN 2 / CROSSEY	02-nov	19-oct	CORBELIN 3 / NIVOLAS 2	16-nov
D4 D			D5 E		
28-sept	DOLOMIEU 2 / VALLEE DE L'HIEN	02-nov	07-sept	ASCOL F 38 / FORMAFOOT BV 3	02-nov
D4 E			D5 F		
07-sept	CHEYSSIEU A / NORD DAUPHINE	02-nov	07-sept	CS 4 ROUTES 2 / B MONTGASCON 3	02-nov
			07-sept	VALLEE HIEN 2 / BATIE DIVISIN 2	02-nov
			07-sept	ASCOL F 38 2 / ST ANDRE LE GAZ 3	02-nov
			07-sept	BILIEU 2 / CASSOL PASSAGEOIS 2	02-nov
			07-sept	BOURGAIN ASP 2 / VIRIEU VALON 3	02-nov
			28-sept	CS 4 ROUTES 2 / VALLEE L'HIEN 2	16-nov
			D5 G		
			05-oct	ESTRABLIN 3 / VAREZE 4	02-nov

Un tour de cadrage des coupes séniors a été organisé en commission : Mr Djamel BOUAZIZ de la commission des arbitres a effectué le tirage.

Les matchs sont à jouer le 16 NOVEMBRE 25.

Les rencontres sont sur le site du district.

VETERANS

DECISION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS COUPE ET CHAMPIONNAT UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

ATTENTION A L'AMENDE (75€) SI PAS DE FMI OU PAS DE RETOUR DE FMI.

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

IMPERATIVEMENT : Renvoyer la feuille de match papier pour ce tour au district de l'Isère.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**Le secrétaire
Annie BRAULT**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 28 octobre 2025
Procès-Verbal N°727

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 7 novembre 2025 au lundi 10 novembre 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 novembre 2025

MATCH U18 F D2 GF38 / NIVOLAS A 14H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 8 novembre 2025

MATCH U15 F A 8 D1 GUC FF / VALLEE HIEN A 10H30

MATCH U15 F A 8 D2 GUC FF / LA ROCHETTE A 10H30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 8 novembre 2025

PLATEAU U10 3 EQUIPES AJA VILLENEUVE A 10H

MATCH U13 D2 VILLENEUVE / GONCELIN A 12H

MATCH U13 D4 VILLENEUVE / ST PAUL VARCES A 12H

MATCH U17 D3 VILLENEUVE / PONT DE CLAIX A 15H

MATCH SENIORS R3 VILLENEUVE / TOUR ST CLAIR A 19H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 7 novembre 2025

MATCH VETERANS A 8 FC2A / SASSENAGE A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 8 novembre 2025

MATCH U19 D2 ASIEG / MANIVAL A 17H

dimanche 9 novembre 2025

MATCH SENIORS D4 TURCS / 2 ROCHERS A 12H30

MATCH SENIORS D3 TURCS / UOP A 14H30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 8 novembre 2025

PLATEAUX U6-U9 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U10 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

PLATEAU U11 FC MISTRAL 3 EQUIPES A 12H30

MATCH U12 FC MISTRAL / PONT DE CLAIX A 14H30

MATCH U17 D3 FC MISTRAL / FC2A A 16H30

dimanche 9 novembre 2025

MATCH SENIORS D2 ES MISTRAL / TULLINS AS A 14H30

lundi 10 novembre 2025

MATCH COUPE ISERE A 8 FC MISTRAL / ASPTT A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 novembre 2025

PLATEAU U11 3 EQUIPES US ABBAYE A 12H

dimanche 9 novembre 2025

MATCH SENIORS D5 ABBAYE / MISTRAL ES A 14H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 novembre 2025

MATCH U14 GF38 / ANNECY A 14H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 8 novembre 2025

PLATEAU U10 3 EQUIPES FC2A A 12H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 8 novembre 2025

MATCH U12 GF38 / USVO A 10H

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

MATCH U15 R1 GF38 / ANNECY A 14H30

MATCH GAMBARDELLA GF38 / RUMILLY A 17H30

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 8 novembre 2025

PLATEAU U11 AS BAJATIERE 3 EQUIPES A 10H30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 8 novembre 2025

PLATEAU U6/U7 USVO 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D3 USVO / ST GEORGES DE COMMIERS A 12H

MATCH U13 D4 USVO / US ABBAYE A 12H

MATCH U17 D2 USVO / SUD ISERE A 14H

dimanche 9 novembre 2025

MATCH SENIORS D1 USVO / VALLEE GRESSE A 15H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 28 octobre 2025

Procès-Verbal N°727

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

FORMATION D'EDUCATEUR(TRICE) FUTSAL U13-U15

Le District de l'Isère de Football, avec le soutien de sa Commission Technique, organise une formation d'éducateur(trice) Futsal U13-U15 d'une durée de deux jours, qui se tiendra les **jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025 à Saint-Égrève.**

Objectifs de la formation :

- Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).
- Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

Public concerné :

- Accompagnateurs d'équipes
- Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal
- Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

CFI U14-U19 LES 6 ET 20 NOV 2025

Liste des inscrits au 27 oct.

BOUSBIH Yassine
BOUTTAZ Charles Antoine
BOUZOUOLA Reda
DALBEGUE Liam
ENGOULOU Henri
FABRIER Florent
FANJAT Jerome
FISCHER Romain
HOUSTE Damien
KONATE Karinka
LUCE Alexis
MANET Sebastien

U.S. SASSENAGEOISE F.
COEUR DE SAVOIE FOOTBALL
AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. BOURGOIN JALLIEU
F.C. D'ECHIROLLES
A.S. CHAVANAY
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
C.S. NIVOLAS VERMELLE
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
F.C. CHAPONNAY MARENNES

MEDJALDI Jordan
NKOA Stephane
PERNEY Damien
RUIZ Noah
SAN MARCELINO Pierre

F.C. D'ECHIROLLES
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
F.C. BOURGOIN JALLIEU
MOS3R FOOTBALL CLUB
MOS3R FOOTBALL CLUB

CFI SENIORS LES 7 ET 21 NOV 2025

Liste des inscrits au 27 oct.

NOM PRENOM	CLUB
CASSANO Faustin	CLAIX F
COURAULT Yohann	ENT.S.NORD DROME
DELHAUME Sylvain	GUC FOOTBALL FEMININ
DIOP Amadou	U.S. SASSENAGEOISE F.
FERNANDEZ Marine	CLAIX F
GENDRIN Gregory	AM.S. DE DIEMOZ
GONZALEZ Anthony	AM.S. DE DIEMOZ
GRAIL Jean Claude	A.S. CHAVANAY
LOPEZ RUIZ Nicolas	CLAIX F
MANE Assane	U.S. SASSENAGEOISE F.
MASSIMO Matteo	CLAIX F
PANTEGHINI Nicolas	ES TARENTEISE
PEREIRA Julien	AM.S. DE DIEMOZ
POLVERONI Eddy	U.S. LA MURETTE
REY Tom	GUC FOOTBALL FEMININ
ROUSSET Herve	F.C. LA SURE
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB
THIERRY Nicolas	GUC FOOTBALL FEMININ
TROTEL Thibaud	AM.S. DE DIEMOZ
VALENTIN Geoffrey	F.C. DU LIERS

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26	
20/11/2025	Cournon d'Auvergne (63)
25/11/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
17/12/2025	Tola Vologe, Lyon (69)
29/01/2026	Annecy (74)
12/02/2026	Salaise sur Sanne (38)*
10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Prieux-en-Jarez (42)

(* Journées complémentaires qui ne sont pas encore disponible à l'inscription sur maformation.fff.fr)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture->

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr